

Représentants des RÉSIDENTS

- Résidence *Les Hauts du Château* :
M. Pierre RADE
M. Yves TRAVENNEC
- Résidence *Landeronde* :
Mme Noëlle CAILLARD
Mme Marie Aglaé CHEREAU
- Résidence *Le Havre Ligérien* :
Mme Monique ONILLON
- Résidence *Émile Duboys d'Angers* :
M. Georges OGER
- Résidence *Art&Loire* :
M. Jean-Pierre DUCHIER
M. René PITON

Représentants des FAMILLES

- Résidence *Les Hauts du Château* :
M. Fernand CHAUDET
- Résidence *Landeronde* :
Mme Cécile DREVET
- Résidence *Le Havre Ligérien* :
Mme Françoise LECONTE
- Résidence *Émile Duboys d'Angers* :
M. Michel ROBIN
- Résidence *Art&Loire* :
Mme Simone ANNETTE
M. Michel ONILLON

Représentant du Conseil d'Administration

- Mme Christina LIVET

*Vous souhaitez siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale **en tant que représentant** ? N'hésitez pas à le faire savoir !*

Vous avez des questions à soumettre aux membres du CVS, des observations d'ordre général sur le fonctionnement de l'établissement ? Vous pouvez les transmettre aux représentants des résidents et des familles par courrier électronique :



cvs@lesligeriennes.fr



Siège social :

Résidence *Art&Loire*
3 rue Adrien MESLIER
49170 St Georges/Loire

TEL : 02 41 39 60 60

www.lesligeriennes.fr



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange, de dialogue et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur.

PRÉSENTATION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance instituée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il a été concrétisé par le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 et le Décret du 2 novembre 2005.

Le Conseil de la Vie Sociale est destiné à garantir les droits des usagers ainsi que leur participation au fonctionnement de l'établissement qui les accueille.

Il rassemble différents représentants, élus par les résidents et leurs familles.



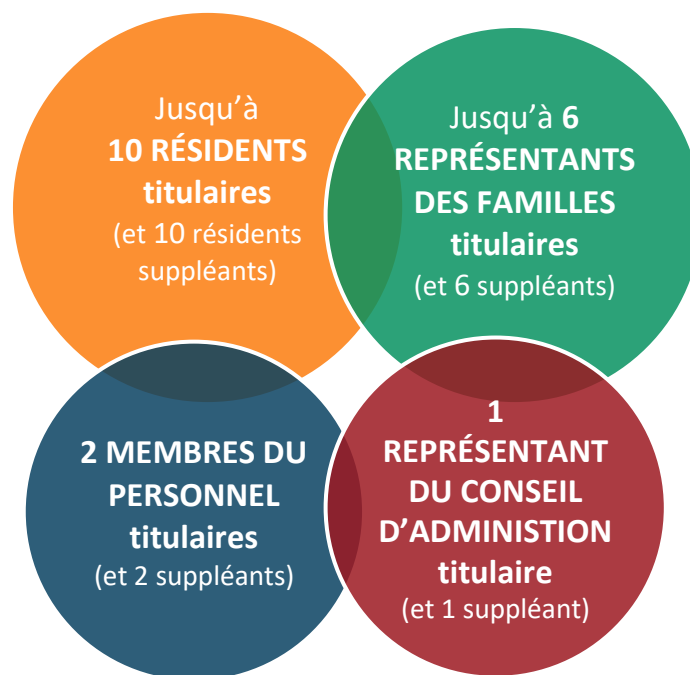
COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Un Conseil de la Vie Sociale **unique** est mis en place pour l'ensemble des sites des Résidences *Les Ligériennes*.

Il se réunit **3 fois par an**.

SA COMPOSITION

Le conseil de la vie sociale est constitué de **19 représentants titulaires** :



Ces membres sont élus pour une **durée de 3 ans**. Son Président est élu parmi les représentants des résidents ou des familles.

À QUOI SERT-IL ?

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange, de dialogue et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager.

« Il est un lieu d'écoute très important, ayant pour vocation de favoriser la participation des usagers. »

Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- ▶ *L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;*
- ▶ *Les activités ;*
- ▶ *L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;*
- ▶ *Les projets de travaux et d'équipements ;*
- ▶ *La nature et le prix des services rendus ;*
- ▶ *L'affectation et l'entretien des locaux collectifs ;*
- ▶ *L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;*
- ▶ *Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.*